

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2024\_059

### Acquisition et mise en place d'une solution logicielle de gestion de temps, plannings, absences via l'Union des Groupements d'Achats Publics

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° DEL20240627\_03 du Conseil d'administration du CIAS en date du 27 juin 2024 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement,*

*Vu la délibération n° DEL20240701\_25 du Conseil d'agglomération en date du 01 juillet 2024 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaigu-Vendée et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement,*

*Vu la délibération n° DEL20240702\_04 du Conseil municipal de Montaigu-Vendée en date du 02 juillet 2024 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement,*

*Vu le rôle de coordonnateur confié à Terres de Montaigu, via la Direction des ressources humaines mutualisée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

**Considérant** la nécessité d'acquiescer et mettre en place une solution logicielle de gestion de temps, plannings, absences et prestations associées adaptée aux besoins des trois collectivités,

**Considérant** l'existence de la solution OCTIME proposée via la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP),

*Vu les projets de contrats de services (devis) transmis par l'UGAP,*

**Considérant** le fait que toute collectivité ayant recours à une centrale d'achat est réputée respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, et est par conséquent dispensée de toute procédure,

**Considérant** qu'il convient d'attribuer, signer et notifier les contrats pour le déploiement des prestations dans les meilleurs délais,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Après étude de plusieurs solutions logicielles existantes sur le marché, Terres de Montaigu valide l'acquisition et la mise en place de la solution OCTIME proposée via la centrale d'achat UGAP (Direction interrégionale Ouest Centre – 45 166 OLIVET Cedex).

Les prestations retenues sont les suivantes :

- Devis n° 40315011 du 11 juillet 2024 : 14 626,59 € HT
  - ETAPE 1
    - Gestion de projet à distance
    - Configuration et mise en œuvre du service SaaS à distance
    - Configuration et mise en œuvre du module LDAP à distance
    - Analyse du dossier de paramétrage réglementaire à distance
    - Ateliers analyses des interfaces CIRIL « personnel » à distance
    - Reprise de données agent
    - Ateliers analyses des interfaces CIRIL « EVP – Paye » à distance
    - Ateliers analyses des interfaces CIRIL « absences » à distance
- Devis n° 40314999 du 11 juillet 2024 : 13 820,40 € HT
  - ETAPE 2
    - Gestion de projet à distance
    - Formation initiale des référents sur site
    - Validation réglementaire sur site
    - Paramétrage du réglementaire de gestion des temps à distance
- Devis n° 40315002 du 11 juillet 2024 : 7 255,71 € HT
  - ETAPE 3
    - Gestion de projet à distance
    - Formation « fonctionnalités d'administrations » à distance
    - Formation complémentaire des référents sur site
    - Validation réglementaire à distance

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22 JUIL. 2024

ID : 085-200070233-20240719-DECRE\_2024\_059-AR

- Devis n° 40315009 du 11 juillet 2024 : 9 789,45 € HT  
ETAPE 4
  - o Gestion de projet à distance
  - o Mise en œuvre de l'interface « personnel » avec CIRIL à distance
  - o Mise en œuvre de l'interface « absence » avec CIRIL à distance
  - o Mise en œuvre de l'interface « EVP – Paye » avec CIRIL à distance
- Devis n° 40315003 du 11 juillet 2024 : 6 334,35 € HT  
ETAPE 5
  - o Gestion de projet à distance
  - o Formation module Portail RH Employé à distance
  - o Accompagnement et assistance au démarrage à distance
- Devis n° 40314997 du 11 juillet 2024 : 27 410,46 € HT  
ETAPE 6
  - o Formation digitale Manager session de 6 personnes à distance
  - o Paramétrage module gestion d'activité à distance
  - o Formation « Managers » sur site
  - o Reprise de données compteur
  - o Accompagnement et assistance au démarrage à distance
- Devis n° 40315004 du 11 juillet 2024 : 82 480,14 € HT  
LICENCE MAINTENANCE ENGAGEMENT 36 MOIS
  - o Souscription Service logiciel OCTIME 800 agents – 35 connexions simultanées gestionnaires (28.08.2024 au 28.08.2025)
  - o Maintenance Service de support et de maintenance des paramètres réglementaires standards et spécifiques (28.08.2024 au 28.08.2025)
  - o Souscription Service logiciel OCTIME 800 agents – 35 connexions simultanées gestionnaires (28.08.2025 au 28.08.2026)
  - o Maintenance Service de support et de maintenance des paramètres réglementaires standards et spécifiques (28.08.2025 au 28.08.2026)
  - o Souscription Service logiciel OCTIME 800 agents – 35 connexions simultanées gestionnaires (28.08.2026 au 28.08.2027)
  - o Maintenance Service de support et de maintenance des paramètres réglementaires standards et spécifiques (28.08.2026 au 28.08.2027)

## **ARTICLE 2**

Les devis relatifs à ces prestations et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

## **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 22/07/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

